

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 4 octobre 2019

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 8 octobre 2019

D/2019-020

Aujourd'hui, vendredi 4 octobre 2019, à 14 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, LAPORTE et POITREAU et Messieurs du PARC, LAMAISON et BRASSEUR

A titre de suppléante :

Madame LIRE

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET et LACROIX et Monsieur PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20191004-D2019_020-D

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2019/020

*Engagement d'une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale
Approbation - autorisation*

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte d'interpellations multiples et croissantes des usagers, médias et élus à l'égard des cuisines centrales (augmentation qualitative des approvisionnements, diversification protéique, lutte contre le gaspillage alimentaire et les déchets, alternatives au plastique...), ces établissements doivent se saisir de nouveaux enjeux éthiques.

Depuis plusieurs années, le SIVU Bordeaux-Mérignac a mis en œuvre de nombreuses actions responsables pour répondre à ces enjeux :

- la recherche constante de la qualité et de la localité des approvisionnements : 30% de produits biologiques essentiellement locaux, 40 % de produits dits « qualitatifs » ;
- la diversification de l'offre de services : un repas sans viande quotidien et un repas végétarien hebdomadaire ;
- l'engagement d'expérimentations sur les alternatives aux conditionnements en plastique ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- l'amélioration des conditions de travail des agents (Accord de Progrès Social) ;
- les collaborations multiples et constantes avec nos interlocuteurs : rencontres et visites régulières avec les usagers ; associations professionnelles comme le réseau AGORES, Interbio ou le CREPAQ ; centres techniques ou Université ; institutions et administrations spécialisées etc.

L'importance de ces nouvelles exigences, notamment pour le service public, nécessite cependant de s'appuyer sur un cadre méthodologique, de labellisation et d'évaluation rigoureux. La **responsabilité sociétale des entreprises ou responsabilité sociétale et environnementale (RSE)** constitue à ce propos une vraie ressource. Fondée dans les années 1950 aux Etats-Unis, la RSE a été conceptualisée pour réconcilier activités économiques, attentes sociétales et développement durable. Elle peut désormais s'appliquer au-delà des entreprises, à tout type d'établissement fournissant un service ; établissements publics compris.

La RSE permet d'imposer aux structures qui la mettent en œuvre une réflexion sur les effets qu'elles exercent sur la société, tout en les incitant à développer une démarche de co-construction avec l'ensemble de leurs interlocuteurs. Grâce à un corpus normatif, réglementaire mais aussi managérial en plein développement (Norme ISO 26000, différentes lois et labels, dispositifs d'évaluation, etc.), elle encourage donc ces établissements à **prendre leur responsabilité en termes d'impacts sociaux et environnementaux**. La RSE invite également à mieux prendre en compte les **interpellations sociales des usagers**.

La RSE peut donc proposer à des établissements publics comme le SIVU Bordeaux-Mérignac des outils pour accompagner l'évolution de leurs activités et notamment s'adapter aux évolutions démocratiques. Ce concept centralisateur permet à la fois de donner des **orientations éthiques** aux activités de l'établissement ; de **valoriser l'existant** et **améliorer la communication** qui est faite sur les projets ; d'offrir un cadre cohérent aux orientations de l'établissement mais aussi des moyens d'évaluation.

Dans ce contexte et afin de lancer une démarche plus globale de RSE au sein du SIVU Bordeaux-Mérignac, il est proposé de concourir pour l'obtention du label ECOCERT. Créé en 2013, ce label constitue le premier cahier des charges français récompensant les professionnels de la restauration collective qui travaillent **sur le bio, le local, le sain, et le durable**. En reconnaissant les engagements sociétaux, environnementaux et de santé publique, le label ECOCERT encourage de nouvelles initiatives et apporte des garanties sur le fonctionnement global des cuisines et des satellites.

L'objectif de son cahier des charges est plus spécifiquement de garantir dans les restaurants collectifs contrôlés :

- l'utilisation de produits biologiques et locaux
- la qualité et l'équilibre nutritionnel des menus
- la gestion environnementale du site (lutte contre le gaspillage, gestion des déchets)
- une information claire sur les prestations, les démarches engagées et le niveau de labellisation

L'obtention d'un tel label par un organisme indépendant permettrait donc d'officialiser et de valoriser le travail déjà entrepris par le SIVU depuis de nombreuses années.

Par la suite, et sur le plan méthodologique, l'homologation de la démarche RSE du SIVU Bordeaux-Mérignac nécessite la **création d'un Comité de pilotage**. Composé de membres de l'administration du SIVU, ce COPIL sera chargé de l'animation et du suivi des enjeux RSE au sein de l'établissement ; et ce, à travers différentes démarches :

- La formation des acteurs internes
- Le classement des actions existantes RSE et labellisation ECOCERT
- La communication autour des thèmes choisis comme répondant à la RSE

Il s'agira donc dans un premier temps de recenser et valoriser l'ensemble des démarches déjà engagées par l'établissement. La gouvernance de la RSE sera par ailleurs assurée par les instances décisionnaires habituelles de l'établissement et notamment, le Comité Syndical.

Un **plan d'action** sera ainsi proposé pour la **période 2020-2022**. Il pourrait notamment conduire à :

- la création d'un comité scientifique SIVU
- la mise en place d'un budget identifié (analytique)
- la mise en place d'indicateurs d'évaluation

Je vous propose donc, aujourd'hui, d'approuver l'engagement du SIVU dans cette démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi du 15 mai 2001, portant sur l'obligation de produire un compte rendu social et environnemental dans le rapport de gestion annuel des entreprises ;
Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, du 17 août 2015 ;
Vu les dispositions issues du Grenelle de l'environnement ;
Vu la loi EGalim, du 30 octobre 2018 ;
Vu la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;

Après en avoir délibéré décide

Article 1 :

Décide d'engager le SIVU dans une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale telle que décrit ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le

04/10/2019

La Présidente,



Emmanuelle CUNY

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20191004-D2019_020-D